



FLASH CGT

CPs d'été & RTT Direction

Problèmes liés au salaire



I) Congés d'été : Attention : rien n'est validé, et rien ne sera validé avant la mi-mai au plus tôt.

En effet, la direction ne donne aucune info aux membres du CSE, et reporte le CSE Extra de semaine en semaine... (20/04 ; 30/04 et maintenant au 14/05)

La CGT a pu constater auprès de chefs de quart et de responsables d'ateliers jour qu'il n'y a pas de problèmes par rapport aux autres années (CP étalés, pas plus d'absents en même temps que les années précédentes...).

Les problèmes ne sont donc liés qu'à l'attitude de la direction qui avance des impératifs exceptionnels cette année mais sans apporter le moindre argument convaincant, et aucun document demandé par les élus du CSE à qui il est demandé un avis.

II) RTT Direction :

La direction avait annoncé lors des NAO (*réunion pourtant officielle*) qu'elle proposerait un avenant pour redonner les 4 "RTT direction" aux salariés, mais jamais elle n'a envoyé de projet d'avenant => Donc les RTT restent des RTT direction ! Ils sont donc posés sur les dates communiquées par la direction en fin d'année N-1 pour l'année suivante. (Le RRH a donné les dates lors du CSE du 14 novembre 2019 – tout le monde peut retrouver ce PV sur le site du CSE et consulter le PV validé du 14/11 à la dernière page)

A savoir : à Chalon il n'y a pas eu de mesures de chômage partiel, et il n'y a pas d'accord d'entreprise, DONC la direction ne peut pas imposer 6 jours de CP / RTT aux salariés.

Ce qui prouve ce que dit et répète la CGT depuis toujours : "Seulement ce qui est écrit et signé dans un accord s'applique ! Tout ce qui est dit à l'oral n'a aucune valeur !"

Attention aux négociations qui vont se dérouler, il ne faut pas se prononcer sur les diaporamas et / ou dires de la direction, mais bel et bien sur le contenu des projets d'accords dont chaque mot à son importance car un mot peut changer complètement le sens d'une phrase (*exemple la différence entre les mots "peut..." et "doit..."*)

III) Problèmes liés au salaire

La CGT a interpellé plusieurs fois la direction, mais au vu des "non réponses" systématiques à nos questions importantes, nous voyons bien que la direction met volontairement la CGT de côté.

Ne pas passer notre temps dans le bureau du RRH ne nous dérange pas en soi, puisque nous sommes les représentants des salariés et pas ceux de la direction. **Néanmoins, plusieurs problèmes liés au salaire nous ont été remontés par les salariés et sont à régler très rapidement, donc la CGT a fait le mail (ci-après) au RRH avec copie au directeur.**

Nous informons nos mandants, à savoir les salariés, pour les informer de ce qui se passe dans leur dos.

IV) Restructuration usine :

La direction a convoqué le CSE avec à son Ordre du Jour : "Organisation usine et projets à mettre en œuvre". La CGT reviendra plus en détail sur ce projet, mais au vu des documents déjà envoyés, il s'agit d'une restructuration complète de l'organisation du travail avec des suppressions de postes pour augmenter la productivité et les profits sur le dos des salariés qui resteront.

N'hésitez pas à contacter la CGT – ses militants, ou d'aller sur le blog...

De : cgt.verre.chalon71 **Envoyé :** mardi 5 mai 2020 17:53

À : RRH Chalon

Cc : Directeur Chalon ; CGT Chalon

Objet : Questions & remarques CGT qui méritent une réponse très rapide de votre part.

Messieurs les Directeur & RRH de Verallia Chalon,

Notre organisation syndicale et / ou ses militants vous ont sollicité sur plusieurs points, que ce soit des questions, des remarques, des problèmes, et nous constatons une "non réponse systématique" de votre part, du moins de la part de la direction.

Nous avons 2 problèmes à régler très rapidement, et nous sollicitons une rencontre très rapide avec le service RH.

Problèmes liés au salaire, IJSS et déclaration d'impôts

- Il y a une différence entre le Net fiscal indiqué sur les feuilles de paie et le Net fiscal calculé à partir du simulateur des impôts.
- Les IJSS sont mises dans le brut et les salariés payent des cotisations dessus. Pourtant, le site des URSSAF précise que les IJSS sont exonérées de cotisations sociales et soumises seulement aux Contributions CRDS & CSG <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/revenus-de-remplacement--regime/les-sommes-versees-par-les-regim.html>
- Les IJSS sont comptées dans le net fiscal. Et sont ajoutées dans la déclaration d'impôts par la CPAM ! Donc, sauf erreur de notre part, elle se retrouvent comptabilisées 2 fois, les salariés sont imposés sur des sommes déclarées 2 fois ?

Problèmes sur les 4 RTT direction :

- Il y a eu une décision unilatérale de l'employeur prise le 14 novembre 2019.
- Il a été proposé un avenant aux NAO pour que les RTT Direction reviennent à disposition des salariés. L'avenant n'a jamais été envoyé, donc les 4 RTT Direction restent bien des RTT direction.
- Vous avez évoqué le CSE de février 2020, mais après relecture du PV, vous avez uniquement parlé de la note des CP 2020.
- Il n'y a pas d'accord d'entreprise signé au niveau de Verallia France.
- Il n'y a pas de chômage partiel à l'usine de Chalon
- En conséquence, les 4 RTT direction sont bien fixés sur les dates décidées unilatéralement par l'employeur, et que l'on retrouve en dernière page du PV validé de la réunion de CSE du 14/11

Peut-on se voir mercredi après-midi entre 13h et 17h sur le créneau horaire de votre préférence ?

Salutations syndicales,

Christophe Bride

Secrétaire Adjoint
du syndicat de site CGT du Verre Emballage de Chalon s/s